

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 08 FEVRIER 21024 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 26	Représentés : 7	Absent : 0
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	----------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, ESCOFFIER, COSTEROUSSE, SALLIER, CHEBBI, RENAUD, DARNAUD, CLADIÈRE, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGA, MM. PONSICH, RANC, COQUELET, MARCON, GOUNON, CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MIENVILLE, COURTEIX, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO.

Etaient excusés : Mmes EILER, INAUDI, DIDIER, MM. DARNAUD, MEUNIER, MASTORAKIS, LESAGE.

Etait absent : -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, Mme EILER à M. PONSICH, M. MEUNIER à M. GOUNON, M. MASTORAKIS à Mme BSERENI, Mme INAUDI à Mme RIFFARD, Mme DIDIER à Mme RENAUD, M. LESAGE à M. CREMILLIEUX.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

Le Conseil Municipal a approuvé le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.

Monsieur Régis PONSICH a quitté la séance à 19h55 avant de commencer la Délibération n°24-005. Il était en possession du pouvoir de Madame Véronique EILER.

DÉLIBÉRATION N°24-001

OBJET : DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

M. Bernard GOUNON prend la parole pour la vision sur la commune. Il y détaille les recettes et les dépenses.

Madame la Maire prend ensuite la parole pour les dépenses d'investissement et expose les 3 grands projets qui vont avoir lieu pour 2024 : la Plaine des Sports, le Parc de la Savine et les futurs locaux de la Police Municipale et du CCAS.

M. André COQUELET détaille le projet :

- *la plaine des sports au sud de la commune (qui sera prochainement inaugurée avec le nouveau nom : Plaine des Sports Dominique CHEVALIER). Il est prévu la suppression de 2 terrains de foot (facilité d'entretien) et cela permettra de créer une piste d'athlétisme de 400m et la création d'une aire de jeux handi sport*

Mme Jany RIFFARD décrit le projet :

- *le réaménagement et l'adaptation au changement climatique du parc de la Savine. Il y aura un îlot de fraîcheur via la récupération d'eau par un réservoir de la toiture l'école de la Savine, une pergola sera édifiée à proximité, du mobilier urbain en plus, une petite scène pour les manifestations de la ville et 20 places de parking supplémentaires agrémentés d'appuis vélos. Également, un réaménagement de l'espace promenade mode doux et une zone de pique-nique avec tables et bancs.*

M. Rémy MARCON expose le projet :

- *la réhabilitation d'une partie des ex locaux du RSI pour y transférer certains services municipaux : La Police Municipale et le CCAS dans un premier temps. Actuellement, le bâtiment est en travaux (via les Services Techniques et des entreprises locales). Ces services bénéficieront d'une meilleure visibilité et accessibilité pour les usagers via les transports en commun à proximité, tout en étant au cœur de la commune. Le rez-de-chaussée sera occupé par la Police Municipale avec une petite partie au 1^{er} étage, qui sera partagée avec le CCAS. Également, il sera prévu une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*

Le Rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'avis de la Commission des Finances du 30/01/2024,

VU le rapport joint,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°24-002

**OBJET : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Dépenses d'investissement 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR 2023 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts DM 2023	Montant total à prendre en compte
20	23 500 €	5 180 €		28 680 €
204	240 000 €	711 989.34 €		951 989.34 €
21	1 031 420.01 €	737 578.39 €	1 840 000 €	3 608 998.40 €
				4 589 667.74€

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $4\,589\,667.74 \times 25\% = 1\,147\,416.94 \text{ €}$.

Le Conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 1 147 416.94 € comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Montant
204	2041582	Subvention d'équipement	512	50 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	510	20 000 €
21	21838	Matériel de bureau et informatique	020	15 000 €
21	21316	Immobilisations corporelles	025	15 000 €
21	2152	Installations de voirie	847	6 000 €

Le Rapporteur entendu,

VU L'avis de la Commission des Finances en date du 30/01/2024 ;

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°24-003

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE CHARLES DE GAULLE POUR LA CLASSE « DEFENSE ET CITOYENNETE »

Le rapporteur expose que le collège Charles de Gaulle organise pour les élèves de 3ème de la classe Défense et Citoyenneté, un séjour de découverte dans le Sud de la France du 09 au 12 avril 2024.

Ce séjour sera basé sur la mémoire des conflits du XXème siècle et la rencontre avec des professionnels de la Défense Nationale et de la sécurité. Il permettra également de visiter des sites en lien avec les programmes d'histoire-géographie, d'éducation morale et civique.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

ORGANISMES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Collège Charles de Gaulle pour la classe Défense et Citoyenneté	1 000 €

Le Rapporteur entendu,

VU L'avis de la Commission des Finances en date du 30/01/2024 ;

CONSIDERANT la demande du Collège Charles de Gaulle en date du 29 novembre 2023

CONSIDERANT le budget prévisionnel présenté

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'accompagner la classe dans les sorties pédagogique

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-004

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE CHAUMONT

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

Le rapporteur expose que La Maison Familiale Rurale de Chaumont accueille 398 apprenants dont une Guilherandaise-Grangeoise.

Ce soutien contribue à poursuivre leur projet d'excellence avec l'aménagement de leur domaine : construction d'un atelier pédagogique, d'une salle de mécanique, plateau sportif, ...

Comme à chaque fois qu'un tel organisme sollicite la ville, il a été retenu de les accompagner à hauteur de 50€ par élève. Il est ainsi proposé d'attribuer la subvention suivante :

ORGANISMES	MONTANT DE LA SUBVENTION
MFR – CFA DE CHAUMONT	50 €

Le Rapporteur entendu,

VU L'avis de la Commission des Finances en date du 30/01/2024 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

Monsieur Régis PONSICH quitte la séance définitivement.

DÉLIBÉRATION N°24-005

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ET DU TERRITOIRE VALENTINOIS

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

La Mission Locale de l'Agglomération et du Territoire Valentinois (MLATV) s'est développée grâce à la volonté conjointe de l'Etat, de la Région, du Département mais aussi des communes environnantes pour proposer aux jeunes de 16 à 25 ans, principalement sortis du système scolaire, un accueil personnalisé afin de les accompagner dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

Acteur des politiques publiques liées à l'emploi, elle mobilise de nombreux dispositifs dans la construction des parcours à destination des jeunes démunis de qualifications et coordonne les moyens au service de la formation et de l'emploi de ce public en assurant les fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement. Elle les aide également à résoudre les problématiques sociales qu'ils rencontrent et qui peuvent constituer un frein à leur insertion professionnelle.

Enfin, la Mission Locale propose une offre de services toujours élargie en raison d'une demande de plus en plus forte due à un contexte économique exigeant en matière de compétences et de savoir-faire.

Quelques chiffres clés 2022 :

- 23 communes couvertes,
- 997 jeunes « premiers accueillis », dont 3,2% de Guilherandais-Grangeois,
- 2 443 jeunes accompagnés, dont 2,9% de Guilherandais-Grangeois,
- 10 jeunes de la commune ont bénéficié du nouveau dispositif Contrat d'Engagement Jeune
- 25 jeunes Guilherandais-Grangeois ont été mis en situation d'emploi

Partenaire historique de la Mission Locale, la commune accompagnait cette structure par le biais du CCAS, à travers une convention pluriannuelle. Cette convention est arrivée à son terme fin 2022 et il convient de travailler sur le futur partenariat à mettre en place. Toutefois, durant l'année 2023, la Mission Locale a continué à œuvrer sur Guilherand Granges et à accompagner les jeunes du territoire.

C'est pourquoi la Ville de Guilherand Granges entend apporter son soutien à l'activité générale de la MLATV par l'attribution d'une subvention de fonctionnement du même niveau que précédemment versée par le CCAS.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'avis de la Commission des Finances en date du 30/01/2024 ;

CONSIDERANT que la convention entre le CCAS et la Mission Locale est arrivée à son terme en 2022
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la structure dans la mise en place de ses actions sur le territoire

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-006

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2024 –
ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE**

RAPPORTEUR : Richard COURTEIX

Dans le cadre de son soutien aux activités culturelles et pour encourager le développement des pratiques artistiques, le Conseil Départemental de l'Ardèche peut accorder une subvention aux écoles de musique communales.

Ainsi, pour l'exercice précédent, le Conseil Départemental de l'Ardèche avait attribué une subvention à la commune de Guilherand-Granges pour appuyer le fonctionnement de l'école municipale de musique.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche aux fins d'obtention d'une subvention au profit de l'école municipale de Guilherand-Granges d'un montant de 2800€ qui a été intégré en ce sens dans le budget prévisionnel de fonctionnement.

Le Rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le renouvellement de la convention à signer avec le département,
VU le bilan d'activité de l'Ecole de Musique de la ville de Guilherand-Granges pour l'année 2023,
VU l'avis de la commission des finances du 30 janvier 2024

CONSIDERANT la politique culturelle mise en place par le département de l'Ardèche,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-007

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Dans un cadre national d'augmentation de la délinquance, avec la volonté de maintenir voire d'augmenter le niveau de sécurité au sein de la ville de Guilhaud-Granges ainsi que d'améliorer sensiblement les conditions de travail de ses agents de Police Municipale, la municipalité a décidé d'aménager une partie d'un bâtiment acquis par la collectivité depuis plusieurs années en un nouveau poste de Police Municipale.

Celui-ci, situé au 651 avenue de la République, axe le plus fréquenté de la commune, offrira une visibilité plus importante du service de Police Municipale en le rapprochant de la population.

A cette occasion, le service à la population en sera également augmenté par un élargissement des horaires d'accueil du public.

De par sa surface et son niveau d'équipement, ce nouveau local permettra également d'envisager à moyen terme, un renforcement d'effectif du service, dans un but d'élargissement des amplitudes horaires de travail du service.

Le bâtiment en travaux actuellement, compte tenu des équipements qu'il sera amené à abriter (armement, centre de supervision urbain de vidéoprotection, radios, uniformes, ...) ainsi que dans des buts de sécurisation et d'aménagement des postes de travail des agents, nécessite l'installation de contrôle d'accès, de mobilier spécifique ainsi d'un dispositif d'alarme anti-intrusion.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités dans le domaine de la sécurité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose des financements auxquels ce type de matériel et d'aménagement est éligible.

De même le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 (programmes S et K) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de prévention de la délinquance.

Le Rapporteur propose de solliciter des subventions notamment à ces deux organismes pour la globalité de ce projet comprenant :

- L'aménagement mobilier de poste de Police Municipale pour la somme approximative de 27 000 €
- L'équipement des locaux en contrôles d'accès et alarmes anti-intrusion pour la somme de 30 000 €
- La sécurisation de l'armement pour la somme de 17 000 €

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la commission des finances en date du 30/01/2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation

DÉLIBÉRATION N°24-008

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT ET ADAPTATION DE LA VIDEO PROTECTION, DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN ET L'ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

Dans le cadre du respect de son projet de mandat et des demandes du service de Police Municipale en matière d'efficacité du système de vidéoprotection (en collaboration avec les forces de sécurité d'Etat), le chef de service de Police Municipale propose un projet d'extension, de modernisation et d'adaptation du système de vidéoprotection actuel.

Ce projet consiste en l'installation de quatre nouvelles caméras (avenue de la République, rue Montgolfier, au niveau de l'entrée et du hall d'accueil du nouveau poste de Police Municipale), du remplacement d'une caméra obsolète (avenue Clémenceau / Agora) et du redéploiement d'une caméra sous employée vers le site sensible de l'EHPAD Marcel Coulet.

D'autre part dans le cadre de l'aménagement du nouveau poste de Police Municipale et dans les buts d'augmenter l'efficacité d'utilisation du système de vidéoprotection en direct ainsi que d'améliorer les conditions d'exploitation des images à postériori, l'installation d'un centre de supervision urbain de vidéo protection est en projet.

L'installation dans le nouveau poste nécessite également des interventions techniques du prestataire de vidéoprotection pour le rapatriement des images sur les nouveaux locaux.

Enfin, à la suite du reemplément de l'effectif initial du service de Police Municipale et dans un but d'attribuer individuellement les caméras piétons portées par les agents, il est envisagé l'acquisition de deux nouvelles caméras piétons du même modèle que les quatre acquises en 2023.

Ces caméras permettent la sécurisation des agents de Police Municipale par l'enregistrement de certaines de leurs interventions ainsi que la transparence des interventions pour les administrés qui pourraient être amenés à les contester.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités dans le domaine de la sécurité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose des financements auxquels ce type de matériel et d'aménagement est éligible. De même le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 (programmes S et K) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de prévention de la délinquance.

Le rapporteur propose de solliciter des subventions notamment à ces deux organismes pour la globalité de ce projet comprenant :

- L'extension et la rénovation du système de vidéo protection pour la somme de :
 - 30 000 €
- La création d'un centre de supervision urbain et les adaptations au nouveau poste de Police Municipale pour la somme de :
 - 27 000 €
- L'acquisition de deux nouvelles caméras piétons pour la somme de :
 - 3 000 €

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30/01/2024,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation**

DÉLIBÉRATION N°24-009

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AURES DE LA REGION AURA DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE DEUX ENSEMBLES PORTATIFS D'ALERTE A DESTINATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

Le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Guilhaud-Granges ayant été adopté dans sa forme actuelle en 2015, nécessite, réglementairement et techniquement une remise à niveau, en cours actuellement.

Dans ce cadre, compte tenu d'expériences de collectivité ayant eu à mettre en œuvre ce type de plans en raison des dernières catastrophes naturelles subies par certaines régions, il apparaît que la multiplication de véhicules en mesure de diffuser des messages amplifiés à la population sur des zones bien précises pourrait être une plus-value pour l'efficacité du Plan Communal de Sauvegarde.

C'est dans ce but qu'est envisagé l'acquisition de deux « ensembles portatifs d'alerte » consistant en des haut-parleurs capables de diffuser des messages amplifiés par le biais d'un micro ou par la diffusion en boucle de messages préenregistrés sur des cartes mémoires.

Ces dispositifs sont équipés de gyrophares orange ou bleus, d'une sirène disposant de plusieurs tonalités et d'un support magnétique pouvant ainsi être posé sur n'importe quel véhicule de la collectivité ou de bénévoles.

Ils sont alimentés par une prise 12V du véhicule support.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités dans le domaine de la sécurité, la Région Auvergne Rhône Alpes propose des financements auxquels ce type de matériel est éligible.

Le rapporteur propose de solliciter des subventions à la Région AURA pour l'acquisition de ce matériel :

- Acquisition de deux ensembles portatifs d'alerte pour la somme de :
 - 2200 €

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30/01/2024,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation

DÉLIBÉRATION N°24-010

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR 567 ET 569 LIEUDIT « GRANDES TERRES »

RAPPORTEUR : Catherine CHOSSON

La Commune a été instituée légataire universel de Monsieur Jean CHALAYE par testament authentique. Ce dernier s'était engagé par avant-contrat signé avant son décès, à vendre à Monsieur et Madame KOECHLIN, les parcelles cadastrées section AR n°567 et 569.

La signature de l'acte de vente de ces parcelles n'étant pas intervenue avant le décès de Monsieur CHALAYE, la Commune de GUILHERAND-GRANGES, en sa qualité de légataire universel de Monsieur CHALAYE, se trouve engagée par cet avant-contrat.

Il est proposé au Conseil municipal de vendre les parcelles ci-après désignées dans les conditions suivantes :

Commune de GUILHERAND-GRANGES (07500), lieu-dit « Les Grandes Terres » cadastrées :

- Section AR n°567 d'une contenance de 38ca
- Section AR n°569 d'une contenance de 46ca

Soit une contenance totale de 84 ca.

Cette vente est consentie moyennant le prix de 16 800,00€.

Le rapporteur précise que les frais afférents à cet acte de vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Cet acte sera reçu par Maître Sandrine BROSCHE-BERNARD notaire des acquéreurs, avec la participation de Maître Doris MARCARIAN-HULIN, notaire de la Commune.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de l'avis des domaines du 24 janvier 2024 non reçue à ce jour,

CONSIDERANT l'avant-contrat signé par Monsieur CHALAYE, avant son décès puis le legs universel consenti par Monsieur CHALAYE au profit de la Commune,

Il est proposé de vendre à Monsieur et Madame KOECHLIN ces deux parcelles moyennant le prix de 16800,00€.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation

DÉLIBÉRATION N°24-011
OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL DES LOCAUX DE LA CCRC

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Aux termes d'un acte du 02 avril 2009, la Commune de GUILHERAND-GRANGES a consenti un bail professionnel au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL d'une durée de 6 ans, commençant à courir le 1^{er} janvier 2008. Ledit bail a été reconduit depuis par tacite reconduction, à défaut de congé des parties.

A la suite des différents avenants (avenant n°1 en date du 29 février 2012 et avenant n°2 en date du 22 décembre 2014), ledit bail porte actuellement sur les locaux suivants situés à GUILHERAND-GRANGES (07500) 1278 Rue Henri Dunant se décomposant comme suit :

- Locaux administratifs pour une surface de 735,36m²
- Locaux techniques pour une surface de 667,91m²
- Sur une emprise foncière de 6300m²

Il y a lieu d'apporter aux termes du présent avenant, des modifications au bail et avenants susrelatés en ce qu'il porte sur les points suivants :

- Suppression d'une partie des locaux objet du bail
- Modification du loyer intégrant les réévaluations annuelles appliquées depuis la signature du bail, et tenant compte de la suppression d'une partie des locaux
- Autorisation de la sous-location de ces locaux.

M. Laurent RODRIGUEZ prend la parole et demande s'ils auront un droit de regard sur le choix des sous-locataires. Madame la Maire lui répond dans la positive.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 10 mars 2009 portant sur la signature d'un bail entre la ville de GUILHERAND-GRANGES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-CRUSSOL

VU le bail en date signé en date du 02 avril 2009 et ses avenants n°1 et 2 successifs

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le bail aux usages réels constatés et à venir

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-012
OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

RAPPORTEUR : Jean-Michel CHARTOIRE

La Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

• **BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

• **DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, je vous propose de déterminer les montants comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime en €
Inférieure ou égale à 23 700€	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300€	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160€	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840€	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280€	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000€	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

• **CONDITIONS DE VERSEMENT**

La prime sera versée en un versement unique par la collectivité.
Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Rapporteur entendu,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances du 30 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-013
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Michel CHARTOIRE

Vu le tableau des effectifs,

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le Rapporteur propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTES EN LIEN AVEC LES BESOINS DES SERVICES :

FILIERE/CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Temps complet/non complet	Quotité de travail
MEDICO-SOCIALE Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	Temps complet	100%
TECHNIQUE Adjoint technique	C	1	Temps complet	100%

SUPPRESSION DE POSTES (DOUBLONS OU AVANCEMENTS DE GRADE) :

FILIERE/CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Temps complet/non complet	Quotité de travail
MEDICO-SOCIALE Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet	17,5 heures
ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet	35 heures
ADMINISTRATIVE Rédacteur	B	2	Temps complet	35 heures

CULTURELLE Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	Temps non complet	3,5 heures
POLICE MUNICIPALE Gardien-brigadier	C	1	Temps complet	35 heures
TECHNIQUE Adjoint technique	C	1	Temps non complet	28 heures
TECHNIQUE Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Temps complet	35 heures
TECHNIQUE Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Temps complet	35 heures

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

**DÉLIBÉRATION N°24-013
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

Dans le cadre de la carte scolaire 2024, la Ville de Guilherand-Granges a été sollicitée par l'Inspection de l'Education Nationale concernant la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Provence.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction.

Il permettrait également d'être moins contraint sur les effectifs et notamment sur les inscriptions en maternelle et éviterait ainsi, dans la mesure du possible, une fermeture à terme d'une classe en élémentaire.

Madame la Maire informe qu'un conseil d'école exceptionnel a eu lieu en amont regroupant les 2 groupes scolaires (maternelle et élémentaire) avec les représentants des parents d'élèves, des enseignants et la présence de M. RANC, Inspecteur de l'Académie. Le vote a été contre le principe de fusion et il appartient au Conseil Municipal de délibérer. La commune a fait le choix de suivre la demande de l'Inspection et d'accepter la fusion afin d'avoir plus qu'une école primaire, comme 60% des écoles en Ardèche.

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n°20-06 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal les décisions suivantes ont été prises :

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D-2023-092	PORTANT CONTRAT DE MAINTENANCE POUR DES AUTOLAVEUSES DE LA COLLECTIVITE
D-2023-093	PORTANT ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR AVEC ECRAN MOTORISE POUR LE SALON D'HONNEUR
D-2023-094	PORTANT PASSATION CONTRAT DE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE DES TRAVAUX PM et CCAS
D-2023-095	PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ADOUCISSEURS
D-2023-096	PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN STUDIO D'ENREGISTREMENT - ECOLE DE MUSIQUE
D-2023-097	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE
D-2023-098	PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS LA PETITE BOBINE
D-2024-001	PORTANT PASSATION CONVENTION BRIGADES VERTES TREMLIN ENVIRONNEMENT ET TREMLIN INSERTION CHANTIER
D-2024-002	PORTANT COMMANDE INTERVENTION TREMLIN TONTE STADE DES COMBES+ VOIRIE
D-2024-003	PORTANT REGLEMENT DE L'ADHESION CAUE
D-2024-004	PORTANT MODIFICATION TAUX DE MAIN D'ŒUVRE
D-2024-005	PORTANT PASSATION AVENANT INSTALLATION KIT GSM ASCENSEUR MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

**Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC**

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**



